



Pacte Civil de Solidarité

Documents à fournir :

- Preuve d'identité des deux partenaires, pièce d'identité en cours de validité.**
- Extrait d'acte de naissance (de – de 3 mois).**
- Convention-type de Pacte Civil de Solidarité (Cerfa n° 15 726*02).**
- Déclaration conjointe d'un Pacte Civil de Solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (Cerfa n°15 725*02).**

Documents supplémentaires :

Personne divorcée :

- Acte de mariage avec la mention de divorce.

Veuve ou veuf :

- Livret de famille avec la mention du décès
Ou
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
Ou
- Copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

Étranger :

- Acte de naissance (de – 6 mois).
- Certificat de coutume.
- Certificat attestant de la non-inscription de Pacs.
- Attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (pour le partenaire de nationalité étrangère, né à l'étranger, résidant en France depuis plus d'un an).